

MARTINIQUE

PLAN REGIONAL
SANTE TRAVAIL

2010 → 2014



PREAMBULE ...

LE PLAN NATIONAL DE SANTE AU TRAVAIL 2010 -2014 (PST 2)

Pourquoi un Plan National Santé Travail ?

S'il est vrai que les actions menées jusqu'à ce jour par tous les préventeurs : Direction des Risques Professionnels de la CGSS, Services de Santé au Travail, ARACT, conjuguées à celles conduites par les entreprises, les partenaires sociaux et les pouvoirs publics ont permis de donner une plus grande visibilité politique aux objectifs en matière de santé au travail ; il n'en demeure pas moins que les résultats encourageants enregistrés restent encore insuffisants.

Un premier Plan Santé Travail, 2005-2009 établi au niveau national a permis de donner une visibilité aux objectifs publics en matière de santé et de sécurité au travail en affichant des priorités claires, en renforçant les moyens d'intervention de l'administration du travail et en développant la connaissance et l'évaluation des risques professionnels. La Martinique ne s'est pas inscrite dans ce premier projet.

Le deuxième Plan 2010-2014, renforce l'élan né du premier plan pour donner visibilité et efficacité aux objectifs publics en matière de santé et de sécurité au travail.

Les Enjeux du Plan Santé au Travail :

Ce plan définit les orientations de la politique de santé au travail en recherchant une cohérence d'ensemble des stratégies et des actions menées par tous les intervenants de la santé au travail.

Il passe par la mise en œuvre effective d'actions visant à prévenir les risques professionnels et le mal être au travail, à réduire les accidents et maladies professionnels et à prévenir la pénibilité, l'usure prématurée due au travail et la dégradation de la santé ainsi que leurs conséquences en terme de désinsertion professionnelle, ainsi qu'à permettre le maintien dans l'emploi.

L'objectif de développement de la santé, du bien être au travail et d'amélioration des conditions de travail constitue un enjeu majeur pour notre politique sociale pour les années à venir.

Le Plan Santé Travail national 2010-2014 (PST2) s'inscrit dans cette démarche :

- En recherchant des synergies avec l'ensemble des plans santé publique (notamment Plan cancer 2 et PNSE 2), avec les conventions de gestion et les contrats de progrès des organismes de sécurité sociale, notamment la COG AT MP, et des autres acteurs institutionnels de la prévention ;

- En mobilisant les organisations professionnelles et syndicales ;
- En plaçant les entreprises, salariés et institutions représentatives du personnel, au centre de la stratégie qu'il décline.

Les objectifs du PST2

Outre l'objectif transversal de travailler mieux à tous les âges de la vie, le plan santé au travail 2 est structuré autour de quatre grands axes, déclinés en 14 objectifs et 36 actions :

AXE 1 : Améliorer la connaissance en santé au travail vise à développer la recherche et l'expertise en santé au travail.

AXE 2 : Poursuivre une politique active de prévention des risques professionnels traduit la volonté de mettre en œuvre une politique de prévention des risques plus ciblée, notamment en ce qui concerne :

- Les risques prioritaires (risques psychosociaux, risque chimique, notamment cancérigènes, mutagènes, ou reprotoxiques et neurotoxiques, Troubles Musculo-Squelettiques qui connaissent une évolution inquiétante, ou encore les risques émergents liés aux nanotechnologies) ;
- Des secteurs prioritaires, particulièrement accidentogènes, comme le BTP ou le secteur agricole et forestier ;
- Des publics particuliers, fragiles ou soumis à des conditions de travail spécifiques (nouveaux embauchés, seniors, saisonniers, exploitants agricoles).

AXE 3 : Encourager les démarches de prévention des risques dans les entreprises notamment les PME et les TPE, dépourvues de représentation du personnel entend renforcer l'accompagnement des entreprises dans leurs actions de prévention afin de compléter les actions du premier plan. Pour faire des entreprises des acteurs à part entière de la prévention, il convient de mieux les informer des enjeux de la prévention et de leur procurer, le cas échéant, les outils indispensables adaptés.

AXE 4 : Piloter le Plan, communiquer, développer et diversifier les outils pour une effectivité du droit, a pour objectif de renforcer la coordination et la mobilisation des différents partenaires au niveau national et régional.

DECLINAISON DU PLAN DE SANTE AU TRAVAIL EN MARTINIQUE

Dans sa déclinaison régionale, il est important que PRST2 se construise sur un partenariat avec tous les acteurs de prévention : Direction des risques professionnels de la CGSS, ARACT, Services de Santé au Travail.

C'est sur cette base qu'a été engagée la démarche d'élaboration du PRST 2 Martinique. Le deuxième plan couvrant la période 2010-2014 a été élaboré grâce à une large concertation avec tous les organismes locaux de prévention. Il se veut être un véritable outil territorial.

Le Plan Régional de Santé Travail de la Martinique ne reprend pas toutes les priorités nationales. Compte tenu des particularités du tissu économique, il convenait de décliner des actions spécifiques et territorialisées à même de porter réponse aux problématiques locales.

C'est ainsi que le plan régional de Santé Travail de la Martinique est organisé autour :

☞ des **4 grands axes**,

☞ de **8 objectifs** repris du Plan National de Santé au Travail 2,

- Poursuivre la structuration et le développement de la recherche et de l'expertise au Travail
- Développer des outils de connaissance et de suivi
- Agir sur la formation
- Renforcer la Prévention en direction de certains risques, secteurs et Publics prioritaires
- Sensibiliser aux risques professionnels les branches professionnelles, les entreprises, les salariés
- Accompagner les entreprises dans le diagnostic et la construction de plans d'action
- Construire des partenariats nationaux et territoriaux
- Construire ou renforcer les logiques territoriales et professionnelles

☞ et de **18 actions** :

- une action relative au *renforcement de la formation des services de prévention et de contrôle ainsi que les représentants du personnel*
- des actions visant la *prévention de risques prioritaires et de population à risques* : risques chimiques et CMR, risques de troubles musculo-squelettiques, risques psychosociaux, risque routier, risques émergents, seniors et jeunes embauchés

- une action relative au *renforcement du rôle des services de santé au travail* comme acteurs de prévention
- des actions relatives au *renforcement et la construction des partenariats au niveau local.*

Ce plan régional de santé au travail, 2^{ème} édition, est un plan d'organisation, et avant tout un plan d'action.

La construction du plan doit tenir compte des spécificités locales qui devront s'apprécier à partir d'un diagnostic, d'autant que l'enquête SUMMER n'en tient pas compte.

Ce plan qui engage pour les 5 années à venir, doit permettre de créer avec l'ensemble des partenaires une nouvelle dynamique afin d'améliorer durablement la prévention des risques professionnels dans la région.

FICHES ACTIONS

PLAN REGIONAL SANTE TRAVAIL 2010 – 2014

MARTINIQUE

AXE 1**Améliorer la connaissance en Santé Travail**

OBJECTIF 1 : Poursuive la structuration et le développement de la recherche et de l'expertise au Travail

FICHE ACTION N° 1

Création d'une plate-forme régionale de recherche en santé travail par la mise en œuvre de recherches actions thématiques.

Constats :

- Faible synergie entre la recherche et la pratique en entreprise notamment sur les questions de santé.
- Faible visibilité sur les conditions de travail des salariés atteints de maladies génétiques.

Objectifs :

- Enrichir les recherches en cours par une approche globale intégrant le lien travail et développement de certaines maladies.
- Améliorer les conditions de travail des salariés atteints de maladies génétiques et permettre leur maintien dans l'emploi.

Description de l'action :

- Etude sur les salariés drépanocytaires

Service pilote :

- ARACT

Indicateurs :

- Nombre de cancers d'origine professionnels identifiés
- Evolution de l'employabilité des salariés drépanocytaires.

Partenaires :

- AGEFIPH, AMREC, CID, Centres de Santé au Travail, ARACT, UAG.

FICHE ACTION N° 2**RISQUES PSYCHOSOCIAUX : Identification, valorisation des outils existants et création d'outils pour améliorer les actions de prévention primaire.****Constats :**

- Faible visibilité des outils utilisés en prévention primaire ;
- Peu de retour sur l'utilisation des outils existants ;
- Pas de lien systématique établi entre certaines questions de santé et le travail

Objectifs :

- Favoriser la visibilité et l'accès aux outils de prévention de la santé au travail.

Description de l'action :

- Création d'un tableau de bord des contacts établis par les différents organismes préventeurs;
- Campagne de communication sur les outils existants par le biais de :
 - o Presse généraliste et spécialisée
 - o Réunions d'information publiques
 - o Développement de la mise en circulation de guides méthodologiques (ex : Guide ELVIE, Fiches pratiques INRS...).

Service pilote :

- ARACT

Indicateurs :

- Nombre de réunions d'information
- Nombre d'articles de presse
- Evolution du nombre de contacts (personnes demandant des informations par téléphone, mails...)

Partenaires :

- Centre de Santé au Travail
- Direction des Risques Professionnels de la CGSS

OBJECTIF 2 : Développer des outils de connaissance et de suivi**FICHE ACTION N° 3****Constats :****Objectifs :**

- Diffuser les méthodes et outils d'aide à l'identification et à la substitution des CMR, dans les secteurs professionnels les plus à risques ;
- Développer le suivi post-professionnel des salariés exposés aux CMR et en évaluer l'application ;
- Evaluer le niveau d'exposition des salariés, en situation réelle de travail, aux nuisances physiques (bruit, vibrations, ambiances thermiques...) et aux nuisances chimiques, aux gestes répétitifs et aux contraintes posturales à l'origine de TMS, dans les secteurs professionnels les plus à risques.

Description de l'action :

- Elaborer et diffuser des fiches d'aide au repérage et à la substitution (FAR-FAS) des CMR rencontrés en milieu professionnel ;
- Accompagner les salariés susceptibles de bénéficier d'un suivi post-professionnel (Aide à l'élaboration des fiches et attestations d'exposition) ;
- Réaliser des campagnes de mesurage des niveaux d'exposition aux nuisances physiques et chimiques dans les entreprises relevant de secteurs ciblés ;
- Réaliser une enquête-questionnaire permettant de faire le portrait de la santé musculo-squelettique des salariés de secteurs ciblés exposés à des risques de TMS, afin de dépister le plus tôt possible les situations de travail contraignantes.

Service pilote :

- Direction des Risques Professionnels de la CGSS

Indicateurs :

- Nombre de FAR-FAS diffusés ;
- Nombre de salariés ayant bénéficié d'un suivi post-professionnel ;
- Nombre d'entreprises touchées par les campagnes de mesurage de nuisances physiques et chimiques ;
- Nombre d'interventions ergonomiques et d'études de postes réalisées suite à l'enquête-questionnaire.

Partenaires :

- Médecins du Travail
- Branches professionnelles

FICHE ACTION N° 4**Démultiplication des actions de formation et de professionnalisation en matière de santé, sécurité et de conditions de travail****Constats :**

- Demande constante de nouveaux publics ;
- Peu de connaissances du public ou des a priori sur la relation Travail et effets sur la Santé ;
- Peu de connaissance du public des moyens de prévention à mettre en œuvre.

Objectif :

Favoriser l'acculturation du plus grand nombre de personnes aux questions de santé, sécurité et de conditions de travail afin de faciliter la mise en œuvre d'actions de prévention.

Description de l'action :

Animation d'ateliers/séminaires/colloques thématiques :

- TMS
- RPS
- Mixité professionnelle
- Age et usure professionnelle

Service pilote :

- ARACT

Indicateurs :

- Nombre d'ateliers/séminaires/colloques
- Nombre de personnes présentes à ces manifestations

Partenaires :

- ARACT
- Centres de Santé au travail

OBJECTIF 3 : Agir sur la formation**FICHE ACTION N° 5****Agir sur la formation initiale et continue et tout au long de la vie professionnelle****Constats :****Objectif :**

- Intégrer l'enseignement de la santé et sécurité au travail dans les lycées professionnels et technologiques, dans les établissements de l'enseignement agricole et les centres de formation des apprentis ;
- Inciter à la mise en place de formations en santé sécurité au travail dans les dispositifs de formation continue ;
- Aider et accompagner les entreprises de secteurs professionnels ciblés (notamment : BTP, Agriculture, Intérim, Aide et Soins à domicile, Mise en propreté, Collecte et traitement des déchets, Hôtellerie-Restauration, Désinfection-Dératisation-Désinsectisation...), dans l'identification et la maîtrise de leurs risques.

Description de l'action :

- Développer, dans le cadre du partenariat existant entre la Direction des Risques Professionnels de la CGSS, le Rectorat de l'Académie de Martinique et l'IUFM, les connaissances des enseignants et formateurs qui préparent les élèves et apprentis à un diplôme professionnel ou technologique du niveau V au niveau II intégrant des compétences en santé sécurité au travail ;
 - Développer les dispositifs « Synergie Ecole-Entreprise-Prévention », notamment lors des stages réalisés en entreprise par les élèves des filières BTP, Travail du Bois et Garages automobiles ;
 - Former, Conventionner et Animer un réseau de formateurs d'entreprises et d'organismes de formation, dans le domaine de la santé sécurité au travail : SST (Sauvetage-Secourisme au Travail), PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique), EvRP (Evaluation des Risques Professionnels)..., afin de diffuser le plus largement possible « les bonnes pratiques de prévention », tout en assurant une maîtrise du transfert de compétences et de la qualité de la prestation ;
 - Proposer aux entreprises de secteurs ciblés une offre annuelle de formation continue, destinée à tous les niveaux hiérarchiques (personnel de direction, encadrement, opérateurs...) et aux instances représentatives du personnel (DP, CHSCT), afin de leur apporter les compétences organisationnelles, méthodologiques ou techniques, leur permettant d'identifier, d'évaluer et de maîtriser les risques spécifiques à leurs professions et métiers ;
- Accompagner les CHSCT dans leurs actions de prévention des risques prioritaires (action directe et formation).

Service pilote :

- Direction des Risques Professionnels de la CGSS

Indicateurs :

- Nombre de stagiaires formés dans le cadre de la formation initiale ;
- Nombre de stagiaires formés dans le cadre de la formation continue ;
- Nombre de conventions signées avec des entreprises et des organismes pour la mise en œuvre d'actions de formation.

Partenaires :

- Organismes de formation
- Organisations professionnelles et syndicales
- Rectorat de l'Académie de Martinique
- IUFM
- Centres de Formation d'Apprentis.

AXE 2**Poursuivre une politique active de prévention des Risques Professionnels**

OBJECTIF 4 : renforcer la prévention en direction de certains risques, secteurs et Publics prioritaires

FICHE ACTION N° 6-1**Prévention du risque chimique et CMR****Sensibilisation sur le risque Amiante des entreprises du secteur Assainissement et Eaux usées****Constats :**

Le patrimoine immobilier des Régies communautaires de l'Eau et de l'Assainissement en Martinique comprend un certain nombre d'ouvrage de traitement de l'eau et de l'assainissement.

Ce patrimoine nécessite d'être en permanence entretenu. Ce qui expose les salariés à de nombreux risques, notamment le risque amiante.

Le respect des obligations réglementaires fixées par le code du Travail et le code de Santé publique, en matière de prévention des risques liés à l'amiante lors des opérations d'entretien ou de retrait, suppose que la présence d'amiante soit connue et que l'information soit diffusée.

Il s'agit donc de diffuser cette information pour une meilleure prévention du risque auxquels sont exposés les salariés.

Objectif :

Améliorer les repérages de l'amiante avant travaux ou interventions de maintenance

Description de l'action :

Sensibiliser les entreprises du secteur, les fermiers, les maîtres d'ouvrage aux obligations qui leur sont imposées par le code de santé publique et le code du travail lors d'opération d'entretien ou de retrait de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (Réunion d'information et de sensibilisation).

Service pilote :

- DTEFP

Indicateurs :

- Nombre de participants à la réunion.

Partenaires :

- Direction des Risques Professionnels de la CGSS
- Association Française des Coordonnateurs sécurité (AFCO)

Éléments de calendrier : 1^{er} trimestre 2011

FICHE ACTION N° 6-2**Prévention du risque chimique et CMR****Développer une politique de prévention globale et renforcée en direction des produits Cancérogènes Mutagènes et toxiques pour la Reproduction****Constats :****Objectifs :**

- Accompagner les entreprises de secteurs ciblés dans l'identification et la substitution, ou la réduction de l'exposition aux produits CMR (suivi de fiches CMR d'entreprises) ;
- Contrôler les plans de retrait et les conditions d'exécution de chantiers de désamiantage.

Description de l'action :**Service pilote :**

- Direction des Risques Professionnels de la CGSS

Indicateurs :

- Nombre de fiches CMR ouvertes et clôturées ;
- Nombre de plans de retrait Amiante analysés et de chantiers de désamiantage visités.

Partenaires :**Éléments de calendrier :**

FICHE ACTION N° 6-3**Prévention du risque chimique et CMR****Promouvoir la substitution des substances chimiques CMR (Cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction) dans les Pressings****Constats :**

Les travaux de nettoyage à sec, effectués dans les pressings exposent les salariés à une substance nocive pour leur santé : le perchloroéthylène .Ce produit est actuellement suspecté d'être un produit cancérigène (CMR de catégorie 3).

Objectifs :

- Limiter, voire supprimer l'exposition des salariés travaillant dans ce secteur des substances suspectées d'être un produit CMR.
- Effectuer des contrôles de l'application des réglementations auprès des entreprises du secteur « Pressing », en ciblant les cancérogènes les plus utilisés.

Description de l'action :

Contrôle de toutes les entreprises de ce secteur, qui seront invitées à substituer le Perchloroéthylène par un autre produit ou procédé qui n'engendrera pas de nouveaux risques pour les travailleurs.

Service pilote :

- DIECCTE (Inspection, Ingénieur de Prévention)

Indicateurs :

- Nombre d'entreprises contrôlées ;
 - Nombre d'entreprises destinataires de l'information.

Partenaires :

Éléments de calendrier : deuxième semestre 2010

FICHE ACTION N° 6-4**Prévention du risque chimique et CMR****Réduction du risque CMR****Constats :**

Des progrès indéniables ont été accomplis en matière de santé et de sécurité au travail au cours des 10 dernières années.

Cependant, plus de 13% de la population active est aujourd'hui exposée à au moins un agent cancérigène.

Pour le seul régime général, les maladies professionnelles ne cessent d'augmenter : plus de 45000 en 2008.

En outre, trop d'avis d'inaptitude débouchent sur un licenciement.

Objectifs :

Assurer la mise en œuvre par les fabricants, les importateurs et utilisateurs en aval de substances chimiques dans les délais impartis les règlements protecteurs de la santé des salariés.

Développer la production de la recherche et de la connaissance en santé au travail dans les conditions de pérennité, de visibilité et de rigueur scientifique, et en assurer la diffusion opérationnelle aux entreprises et à leurs salariés.

Développer les actions de prévention des risques professionnels

Réduire les expositions au niveau le plus bas possible.

Justification :

- Pour toute personne exposée ou ayant été exposée à des cancérigènes, le suivi médical est un droit.

- Si l'agent est encore en activité, l'employeur a l'obligation de supprimer l'exposition aux produits cancérigènes ou de mettre en place une prévention efficace.

- Repérer, évaluer, supprimer ou à défaut, réduire au plus bas niveau possible l'exposition aux CMR n'est pas une action simple. L'évolution de la jurisprudence va régulièrement dans le sens d'une obligation de résultats en matière de sécurité et accentue la responsabilité de l'employeur (arrêt de la cour de cassation du 28/02/2002).

- A défaut, si des produits cancérigènes restent présents dans l'environnement de travail, l'employeur et le médecin du travail doivent en informer le salarié. Le médecin du travail doit participer à la prévention du risque et assurer un suivi médical adapté au type d'exposition.

Description de l'action :**Agir en s'appuyant sur la réglementation :**

Dans la logique dynamique de prévention des risques visant à la mise en œuvre des principes généraux de prévention et de l'évaluation des risques, des actions doivent être mises en place par l'employeur qui en rend compte devant le CHSCT

Identifier les Agents CMR utilisés :

Les contenants de produits concernés sont obligatoirement étiquetés avec mention d'un pictogramme et des phases de risque. Exemple T (pictogramme tête de mort), R45 (peut causer le cancer).

Grâce à la fiche de données de sécurité : chacun des produits utilisés doit être transmise par les fournisseurs.

Il est à noter qu'un certain nombre de produits ou d'émissions (fumées de soudure, gaz d'échappement, vapeurs de nitrosamines etc.) ne sont pas/ne peuvent pas être étiquetés.

Evaluer les risques liés à l'utilisation de ces produits :

Une fois le repérage de tous les produits effectués, il faut évaluer l'exposition aux différents postes concernés, en prenant en compte le mode, la durée, l'intensité et la fréquence de l'exposition.

Etablir une fiche d'exposition pour chaque salarié :

Une liste des salariés exposés doit être tenue à jour, en établissant pour chacun d'eux une Fiche d'exposition.

L'employeur a l'obligation de fournir à chaque salarié une information et une formation adaptée en concertation avec les représentants du personnel.

Assurer le suivi médical :

Les salariés exposés sont classés en surveillance médicale renforcée SMR et par conséquent bénéficient au minimum d'une visite médicale annuelle. Le médecin du travail effectue les visites des postes de travail, les examens médicaux et les examens complémentaires en fonction du type de substances et agents CMR auxquels les salariés sont exposés.

Délivrance d'une attestation d'exposition

Service pilote :

- Service Interprofessionnel de Santé au Travail (SIST)

Indicateurs :

- Estimation du nombre global de salariés soustraits à au moins un CMR à la fin de l'action

Partenaires :

- Direction des Risques Professionnels de la CGSS
- ARACT
- Inspection du Travail
- Centres de santé au Travail
- CISME,
- CIR

Éléments de calendrier :

FICHE ACTION N° 6-5**Prévention du risque chimique et CMR****Expositions professionnelles et cancers****Constats :**

En France métropolitaine, près de 10% des salariés (18% des ouvriers) sont exposés dans leur travail à un agent cancérigène et on estime en moyenne à 5% le taux de cancers attribuables à une exposition professionnelle.

En Martinique, environ 13 000 cancers ont été recensés par le registre des cancers entre 1990 et 2005. On estime à environ 300 cas le nombre de cancers survenus entre 2005 et 2007.

Durant cette période, aucun cancer n'a été reconnu ni même déclaré en maladie professionnelle.

Même si les chiffres ne sont pas entièrement transposables à la Martinique, il semble évident qu'il existe des dysfonctionnements du système d'information permettant d'établir un lien entre la survenue d'un cancer et les expositions professionnelles.

Objectifs:

- 1- Disposer de statistiques sur les cancers d'origine professionnelle
- 2- Améliorer la reconnaissance en Maladie Professionnelle de certains cancers
- 3- Mettre en œuvre des stratégies de prévention afin de diminuer le risque.

Description de l'action :

-Reconstituer les parcours professionnels des salariés pris en charge régulièrement dans les services de santé au travail ;

-Croiser les données d'exposition avec les données du Registre des cancers de la Martinique (AMREC) pour étudier d'éventuelles relations entre les expositions professionnelles et la survenue de cancers ;

-Soumettre les patients atteints d'un cancer entre 2005 et 2007 (environ 300 cas) à un questionnaire portant sur sa carrière et ses expositions professionnelles afin de mettre en évidence d'éventuelles relations de cause à effet.

Service pilote :

- Service de Santé au Travail (SIST)
- DIECCTE

Indicateurs :

- Nombre de déclarations et de reconnaissances en Maladie Professionnelle.

Partenaires :

- AMREC
- ARACT
- Direction des Risques Professionnels de la CGSS
- Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- Médecine du travail

Éléments de calendrier :

FICHE ACTION N° 7**Prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)****Constats :**

De plus en plus de salariés souffrent de Troubles Musculo-Squelettiques et déclarent une maladie professionnelle (tableaux 57, 69, 79, 97,98).

Ces TMS sont la première cause de maladie professionnelle reconnue.

Leur nombre s'accroît d'environ 18% par an depuis dix ans. Les gestes répétitifs effectués par les salariés et les postures contraignantes de travail, entraînent des pathologies qui touchent les tendons, les muscles et les articulations, et peuvent mener jusqu'à une incapacité de travail.

Justification :

Les TMS affectent toutes les entreprises, quel que soit le secteur d'activité, avec de sérieuses conséquences :

- des conséquences humaines graves pour les salariés ;
- des coûts importants pour les entreprises et la collectivité ;
- les prévenir, sont un véritable enjeu social.

Objectifs:

- Renforcer la prévention des risques prioritaires. Faire le portrait musculo-squelettique des salariés de secteurs ciblés et repérer précocement des situations de travail contraignantes susceptibles d'entraîner des problèmes musculo-squelettiques.
- Déployer des méthodes d'évaluation et de prévention des TMS dans les entreprises.
- Promouvoir et capitaliser l'évaluation et la prévention des TMS par des campagnes de sensibilisation (valorisation de réalisations d'entreprises).

Description de l'action :

Les entreprises ont été ciblées selon une méthodologie élaborée par la Direction des Risques Professionnels de la CGSS (entreprises dont les salariés ont déclaré une MP tableaux 57, 69, 79, 97,98, et qui a été reconnue depuis 2005) :

3 branches d'activités ont donc été ciblées :

- Commerce et alimentation dont l'agriculture
- Industrie : BTP et Travaux Publics Services
- Industrie de transport des eaux, Gaz et d'Electricité, du livre et de la Documentation, transport, communication.

Service pilote :

- Direction des Risques Professionnels de la CGSS, Service de santé au Travail

Indicateurs :

- Nombre de réunions d'informations menées par la Direction des Risques

Professionnels de la CGSS auprès des entreprises concernées ;

- Nombre d'entreprises sensibilisées ;
- Nombre de réunions de la Direction des Risques Professionnels de la CGSS/Médecine du Travail pour faire des points sur l'avancement de l'enquête ;
- Nombre de questionnaires remplis ;
- Nombres de questionnaires ayant donné lieu à une étude de terrain.

Partenaires :

Eléments de calendrier :

FICHE ACTION N° 8**Prévention des Risques Psychosociaux****Constats :**

La conjoncture actuelle avec la crise économique mondiale conjuguée à la crise sociale de 2009 ont provoqué beaucoup de licenciements en 2009 qui perdurent en 2010, induisant un sentiment d'insécurité et d'instabilité.

Les organisations du travail sont en évolution constante et les méthodes de management peuvent être déstabilisatrices

Actuellement le taux de chômage étant très élevé à la Martinique (environ 22%), nous sommes dans une période où les salariés n'ont guère d'autre choix que de « s'accrocher » à leur emploi même lorsque leurs conditions de travail leur sont défavorables.

En fait, la solution qui était de démissionner pour aller chercher un nouvel emploi lorsque les choses vont mal, est, dans la majorité des cas, devenu une solution inenvisageable (selon quelle étude ou sondage ?). Le salarié doit donc affronter, supporter des situations parfois réellement délétères pour son état de santé pour cette raison :

Les salariés sont bien souvent réticents à accepter une reconnaissance d'inaptitude par crainte de ne pouvoir retrouver un emploi par la suite.

L'inaptitude au poste est également de ce fait parfois inenvisageable par le salarié qui sait qu'il ne parviendra pas à retrouver un emploi par la suite.

Après dialogue, et surtout lorsqu'un CHSCT existe, le chef d'entreprise est d'accord pour entamer une démarche de prévention du stress.

Mais dans certains cas, là où les situations sont souvent les plus tendues, le chef d'entreprise s'oppose à la réalisation d'une démarche d'analyse et de prévention du stress.

Le médecin du travail reste alors totalement impuissant à aider les salariés car son rôle dans ce cas est uniquement celui de conseil.

De plus, la démarche de prévention du stress étant une analyse globale du fonctionnement de l'entreprise couplée à des questionnaires individuels, elle nécessite beaucoup de temps pour être menée à terme. Hélas, bien souvent le médecin du travail le temps disponible nécessaire.

En période de crise économique, le risque psychosocial, bien qu'il soit actuellement médiatisé, est assez globalement très impopulaire chez les employeurs dont la préoccupation numéro 1 est bien évidemment de préserver l'activité et les emplois.

Enfin, on note un manque de données locales concernant les répercussions du stress au niveau AT/MP.

Objectifs:

- Effectuer des démarches de prévention du stress dans les entreprises le nécessitant en mobilisant tous les acteurs (entreprises – partenaires sociaux).

Description de l'action :

- Améliorer le partenariat avec la Direction des Risques Professionnels de la CGSS, l'ARACT, l'Inspection du Travail pour la prévention du stress dans les entreprises : création d'une fiche de demande d'action à remplir par le médecin du travail.

Service pilote :

-

Indicateurs :

- Nombre de fiches établies par le médecin du travail ;
- Les médecins du travail pourraient relever tous les arrêts maladies ou les accidents de travail en rapport avec une souffrance au travail.

Partenaires :

- Direction des Risques Professionnels de la CGSS
- ARACT
- Inspection du Travail
- Médecine du Travail

Éléments de calendrier :

FICHE ACTION N° 9
Prévention du risque routier professionnel

Constats :

La prévention du risque routier n'est pas toujours prise en compte par les entreprises et les accidents routiers survenant au travail sont encore trop importants.

Compte tenu de la croissance régulière des déplacements à caractère professionnel, de l'intensité du trafic et des conditions dégradées de circulation en Martinique, il est donc impératif non seulement de réduire la sinistralité routière professionnelle mais également de mieux prévenir les atteintes à la santé des salariés affectés à la conduite de véhicules dans le cadre de leur travail.

Objectifs:

- Renforcer la prévention des risques prioritaires ;
- Favoriser la prise en compte du risque routier dans le Document Unique d'Evaluation des Risques, en particulier chez les Transporteurs routiers (scolaire, matières dangereuses, collecte de déchets).

FICHE ACTION N° 9-1

Accompagner les entreprises**Description de l'action :**

- Cibler les entreprises utilisant des flottes importantes de Véhicules Utilitaires légers (VUL) et promouvoir l'usage en sécurité de ces VUL ;
- Promouvoir, accompagner et évaluer des dispositifs collectifs de prévention du risque trajet.

Service pilote :

- Direction des Risques Professionnels de la CGSS

Indicateurs :

- % d'entreprises ciblées dans le cadre de l'action risque routier et ayant sécurisé l'utilisation de leur VUL.

Partenaires :

- Médecins du Travail
- Branches professionnelles

Éléments de calendrier :

FICHE ACTION N° 9-2**Contrôler les entreprises****Description de l'action :**

- Fixer dans les priorités de Contrôle des entreprises, la prise en compte par les transporteurs du risque routier dans leur Document Unique ;
- Organiser des actions d'information des entreprises sur ce risque ;
- Mesurage de l'action par l'envoi à toutes les entreprises des secteurs ciblés d'une lettre circulaire ;
- Résultat de cette enquête permettra d'avoir une photographie réelle du nombre d'employeurs ayant intégré le risque routier, dans leur Document Unique.

Service pilote :

- DIECCTE

Indicateurs :

- Nombre de contrôles
- Nombre de Document Unique ayant intégré le risque routier

Partenaires :

- Médecins du Travail
- Branches professionnelles

Éléments de calendrier :

FICHE ACTION N° 10**Prévention des risques émergents (Nanotechnologies)****Constats :**

Un grand nombre de produits contenant des nanomatériaux sont déjà présents sur le marché mondial.

Plusieurs centaines de milliers de tonnes de nanoparticules sont fabriquées en France dont principalement la silice, l'alumine, le carbonate de calcium et le dioxyde de titane.

Malgré les efforts engagés dans le domaine de la recherche, ce risque demeure encore très mal connu et la Martinique n'échappe pas à cette tendance.

Objectifs:

Afin d'éviter une situation « d'Amiante-Like » dans quelques années : il faut prendre en compte ce risque dès aujourd'hui.

La traçabilité constitue un outil essentiel pour informer sur la présence de nanoparticules au cours de la totalité de leur cycle de vie, de la fabrication au traitement des déchets.

Description de l'action :

- Cibler les secteurs sensibles en vue d'évaluer le risque.

Service pilote :

- Service de santé au Travail (SIST)
- CISME

Indicateurs :

- Nombres de produits détectés
- Nombres de salariés exposés
- Nombre de DUER traitant de ces produits

Partenaires :**Éléments de calendrier :**

FICHE ACTION N° 11**Prévention dans le secteur du Bâtiment et du Génie Civil****Constats :**

Le secteur du BTP (16% des établissements et 10% des salariés présente un niveau de risque élevé. En 2009, il représentait 16% des AT avec arrêt et 26% des AT graves laissant des séquelles aux victimes.

Les principales causes d'accident sont liées aux chutes avec dénivellation (y compris les chutes de hauteur), aux chutes de plain-pied, aux manutentions manuelles et mécaniques.

Ce secteur connaît également une situation de multi expositions aux risques professionnels.

Le BTP est particulièrement touché par les effets des manutentions manuelles de charge et les risques liés à ces manutentions manuelles sont à l'origine de très nombreuses pathologies de type TMS particulièrement invalidantes.

Action 11-1**Accompagnement des entreprises du BTP****Objectifs:**

- Agir en direction des entreprises pour mettre en œuvre un socle de prévention sur les chantiers du BTP (chutes de hauteur, manutentions manuelles et mécaniques, hygiène) ;
- Agir en direction des Maîtres d'ouvrage et leurs coordonnateurs Sécurité et Protection de la santé pour optimiser l'organisation et la logistique des chantiers du BTP.

Description de l'action :**Service pilote :**

- Direction des Risques Professionnels de la CGSS

Indicateurs :

- Nombre d'entreprises relevant de ce secteur ayant mis en œuvre des actions relevant des programmes proposés.

Partenaires :**Eléments de calendrier :**

ACTION 11-2**Contrôle de la coordination****Objectifs:**

Amener tous les intervenants à l'acte de construire à mettre en œuvre les principes généraux de prévention de la conception à la réalisation.

Description de l'action :

Contrôle des chantiers ayant trait à la coordination BTP

Service pilote :

- DIECCTE

Indicateurs :

- Nombre de chantiers contrôlés sur ce thème.

Partenaires :

- Direction des Risques Professionnels de la CGSS

Éléments de calendrier :

FICHE ACTION N° 12**Amélioration des conditions de travail des seniors****Constats :**

Les chiffres suivants concernent les personnes de plus de 50 ans, faisant ainsi partie de la catégorie des seniors (Source des chiffres et constats (INSEE DIECCTE)).

- Les enjeux démographiques :

- en 2030 la Martinique sera le 2^{ème} département de France le plus âgé,
- 26% de la population en âge de travailler soit 68572 ont 50 ans et plus,
- un allongement de l'espérance de vie (taux de mortalité en constante diminution 9/1000)
- un faible taux de natalité.

- Principales caractéristiques du marché du travail et enjeux

- Un faible taux d'emploi des seniors (36%).
- Ce taux est inférieur à ceux des autres DOM et à la moyenne Française.

- Stabilité dans le poste dans l'entreprise :

- des CDI, 22 ans en moyenne d'ancienneté, peu d'intérim, peu de CDD (contrairement aux jeunes) ;
- les seniors travaillent à temps complet (80%) surtout les hommes ;

- Les conditions de travail :

- une majorité de seniors (40%) se déclarent usés.

- Retour à l'emploi / chômage

- les Seniors ont plus de mal à sortir du chômage que les autres :
- 84% sont au chômage depuis plus de 2 ans (CTLD) ;

La rémunération est la première attente pour les seniors qui recherchent 1 emploi de plus (35%) suivi de meilleures conditions de travail (25%) ;

Les seniors cherchent à faire plus d'heures de travail ;

L'âge et la santé sont plus évoqués par les femmes.

Objectifs:

-Accroître le retour à l'emploi des seniors conformément à l'objectif de Lisbonne du fait d'une meilleure connaissance des compétences et de l'adaptation des postes de travail ;

-L'engagement des entreprises au maintien à l'emploi des seniors se poursuit au delà de période réglementaire des 3 ans

Description de l'action :

1. disposer de données statistiques sur :
 - le recours à une visite de pré reprise auprès du médecin du travail ;
 - le recours aux réseaux pluridisciplinaires sur le maintien dans l'emploi (ergonome, assistant de santé au travail, etc.) cf. réforme médecine du travail.
 - la fréquence des réunions relatives au suivi des plans d'actions ou accords passés au sein des entreprises
2. évaluer le nombre de salariés ayant bénéficié d'aménagement de fins de carrières (domaine 5 du plan d'action ou accord croisé à l'amélioration de leurs conditions de travail, dont notamment le développement des compétences).
3. Réaliser une étude qualitative sur les outils de maintien dans l'emploi dont disposent les médecins du travail.
4. Mettre en place une plateforme pluridisciplinaire d'accompagnement et d'aide à la stratégie de mesures correctives sur l'évolution des carrières et la prévention des situations de pénibilité. Les partenaires sociaux seront membres de cette plateforme.

Service pilote :

- DIECCTE

Indicateurs :

- nombres d'accords ou plan d'actions comportant un volet condition de travail,
- nombre d'entreprises sollicitant les partenaires de la plateforme notamment l'ARACT,
- diminution de la progression de recherche d'emploi des seniors pour « meilleures conditions de travail »

Partenaires :

- OPCA
- ARACT
- Direction des Risques Professionnels de la CGSS
- Médecine du travail

Eléments de calendrier :

FICHE ACTION N° 13**Accueil des Nouveaux Embauchés****Constats :**

La population des nouveaux embauchés comprend les nouveaux arrivants dans l'entreprise.

En France, la fréquence des accidents du travail des jeunes de moins de 25 ans est supérieure à celle de l'ensemble des salariés ; la Martinique n'échappe pas à cette problématique.

Objectifs:

Il convient donc de mettre en œuvre une politique permettant de mieux cerner les causes de cette situation.

ACTION 13-1**Tuteurs d'entreprise dans le BTP****Description de l'action :**

- Former des tuteurs d'entreprise à la fonction d'accueillant en santé sécurité au travail des nouveaux embauchés, sur les chantiers BTP.

Service pilote :

- Direction des Risques Professionnels de la CGSS

Indicateurs :

- Nombre de tuteurs d'entreprises du BTP formés à l'accueil des nouveaux embauchés

Partenaires :

-Branches professionnelles

Éléments de calendrier :***ACTION 13-2*****Livret BTP****Description de l'action :**

- Réalisation d'un livret d'accueil à l'attention des nouveaux embauchés du BTP

Service pilote :

- DIECCTE

Indicateurs :

- Nombre de bénéficiaires

Partenaires :**Éléments de calendrier :**

AXE 3

**Encourager les démarches de prévention des risques
dans les entreprises et pour les salariés**

**OBJECTIF 7 : Sensibiliser aux risques professionnels les branches
professionnelles, les entreprises, et les salariés**

FICHE ACTION N° 14-1

**Renforcement du partenariat avec les chambres consulaires et les organisations
d'employeurs en matière de santé, sécurité et de conditions de travail**

Constats :

Développement de la demande des chambres Consulaires et des Organisations d'employeurs pour une meilleure compréhension et prise en compte de la relation Management-Organisation et Santé au Travail.

Objectif :

Sensibiliser et outiller les dirigeants sur la prise en compte de la relation management / organisation et santé au travail dans les pratiques de management.

Description de l'action :

-Animation d'ateliers thématiques en direction des Dirigeants : TMS, RPS, Mixité professionnelle et aménagement des conditions de travail.

-Organisation de manifestations en partenariat avec les chambres consulaires.

-Transfert Méthodologie Document Unique de Prévention des Risques Professionnels.

Service pilote :

- ARACT

Indicateurs :

-Nombre d'ateliers organisés ;

-Nombre de Dirigeants ou représentants présents à ces ateliers ;

-Nombre de demandes d'accompagnement sur ces questions à la suite de ces ateliers.

Partenaires :**Eléments de calendrier :**

FICHE ACTION N° 14-2**Développement du partenariat avec les organisations syndicales en matière de santé, sécurité et conditions de travail****Constats :**

Accroissement des demandes d'information et d'accompagnement des organisations syndicales sur ces questions.

Objectif :

Sensibiliser et outiller les syndicats de salariés afin de construire de manière partagée avec les employeurs une démarche de prévention.

Description de l'action :

Animation d'ateliers thématiques en direction des organisations Syndicales : TMS, RPS, Mixité Professionnelle et aménagement des conditions de travail.

Service pilote :

-ARACT

Indicateurs :

-Nombre d'ateliers organisés ;

-Nombre d'organisations syndicales et Représentants présents à ces ateliers ;

-Evolution des demandes d'accompagnement sur ces questions à la suite de ces ateliers.

Partenaires :

- Direction des Risques Professionnels de la CGSS

- Services de Santé au Travail

Éléments de calendrier :

OBJECTIF 8 : Accompagner les entreprises dans le diagnostic et la construction de plan d'actions**FICHE ACTION N° 15-1**
Evaluation des risques professionnels**Promouvoir la démarche d'évaluation des risques professionnels****Constats :**

Engager une démarche de prévention des risques professionnels suppose, en premier lieu, que l'entreprise procède à une évaluation complète des risques.
Cette évaluation n'est pas toujours faite.

Objectifs :

Inciter les TPE-PME à s'engager dans une démarche d'évaluation (EvRP) et de maîtrise des risques professionnels.

Faire bénéficier les TPE-PME relevant de tous les secteurs, de moyens d'action (information, formation, conseils, aides financières) leur permettant de progresser dans le domaine de la santé sécurité au travail.

Description de l'action :

- Développer et diffuser des méthodes d'analyse des situations de travail, des démarches et outils, des programmes d'actions, avec les branches professionnelles (guides d'évaluation et d'auto diagnostic) ;
- Développer et diffuser une grille « GPS-SST » (Grille de positionnement de la Santé/Sécurité au travail dans l'entreprise), centrée sur les pratiques, et permettant à toute entreprise d'évaluer son niveau d'organisation (points faibles et points forts), ainsi que la perception et l'implication de son personnel, et lui fournissant des indications pour progresser dans sa gestion de la santé et sécurité au travail ;
- Mettre en place des dispositifs d'accompagnement financier (contrats de préventions, aides financières simplifiées), incitant les TPE-PME à investir dans l'amélioration des conditions de travail de leur personnel ;
- Former et animer un Réseau de compétences externes (Intervenants Référencés) capables d'accompagner les TPE-PME, en leur apportant une offre de services de proximité, rapide et personnalisée, et en déployant des activités de formations-actions, afin de diffuser sur le terrain des connaissances sur l'EvRP.

Service pilote :

- Direction des Risques Professionnels de la CGSS

Indicateurs :

- Nombre d'outils et de programmes d'actions développés ;

- Nombre d'aides financières accordées ;
- Nombre de formations-actions EvRP réalisées.

Partenaires :

- Organisations patronales et syndicales
- Branches professionnelles ;
- Réseau d'intervenants référencés

Eléments de calendrier :

FICHE ACTION N° 15-2
Evaluation des risques professionnels

Optimisation des aides financières en faveur des démarches d'évaluation des risques professionnels

Constats :

Méconnaissance et faible utilisation des fonds publics dédiés.

Objectifs :

Rendre lisibles pour les dirigeants les aides financières gérées par les acteurs institutionnels et faciliter leur mobilisation et leur croisement.

Description de l'action :

- Information sur le FACT ;
- Accompagnement des entreprises au montage de dossiers FACT ;
- Sensibilisation des consultants habilités au montage des dossiers FACT ;
- Production de plaquettes d'information conjointes afin de présenter l'ensemble des financements existants.

Service pilote :

-ARACT

Indicateurs :

- Nombre d'articles de presse ;
- Nombre de réunions d'information et d'entreprises présentes à ces réunions ;
- Publication commune ;
- Nombre de dossiers FACT établis.

Partenaires :

Éléments de calendrier :

FICHE ACTION N° 15-3
Evaluation des risques professionnels

Contrôler l'effectivité de l'évaluation des risques professionnels

Constats :

L'évaluation des Risques Professionnels constitue un des principaux leviers de progrès de la démarche de prévention des risques professionnels au sein des entreprises. Si l'obligation imposée par le décret du 5 novembre 2001 est globalement respectée par les PME, il apparaît que cette évaluation n'est pas toujours réalisée et quand elle est faite, les risques ne sont pas tous pris en compte ou imparfaitement actualisés, bon nombre de TPE demeurent encore en marge de la réglementation.

Objectifs :

- Relancer la démarche d'évaluation des risques professionnels et actualiser les Documents Uniques dans les TPE ;
- Inciter les entreprises à être acteur de la santé au travail ;
- Mesurer le taux de couverture ou de mise à jour du Document Unique dans les TPE ;
- Sensibiliser les dirigeants de TPE à l'opportunité que représente une démarche d'évaluation des risques pour la performance de leur entreprise.

Description de l'action :

Contrôle du respect de cette obligation dans toutes les TPE.

Service pilote :

DIECCTE

Indicateurs :

- Nombre d'entreprises contrôlées ;
- Nombre d'entreprises à jour du Document unique ;
- Evolution du taux de couverture.

Partenaires :

Eléments de calendrier :

FICHE ACTION N° 16
Instances Représentatives du Personnel

Optimiser le rôle des instances représentatives du personnel en matière de santé, sécurité, et des conditions de travail.

Constats :

Les travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure sont soumis à des règles de prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité prévues par décrets. Or la réglementation est encore mal appliquée. Les plans de prévention ne sont pas toujours établis par les chefs d'entreprises et le CHSCT doit être vigilant notamment concernant la réalisation, les mises à jour de ces plans.

Objectifs :

Mener des actions communications sur les missions du CHSCT et des DP en matière de santé et sécurité au travail, notamment en ce qui concerne le plan de prévention.

Description de l'action :

Organisation d'une matinée d'information à destination des IRP (CHSCT, DP), animée par l'Inspection du Travail et l'Ingénieur de Prévention.

Service pilote :

- DIECCTE (Ingénieur, Inspection).

Indicateurs :

Partenaires :

- Direction des Risques Professionnels de la CGSS

Éléments de calendrier :

OBJECTIF 9 : Construire ou renforcer les logiques territoriales et professionnelles**FICHE ACTION N° 17****Développement d'espaces de dialogue social pour les entreprises de moins de 10 salariés sur les questions de santé, sécurité et des conditions de travail****Constats :**

Les salariés des entreprises de moins de 10 salariés ne bénéficient pas de représentants pour défendre leurs intérêts.

Selon l'enquête sur « la perception des salariés de leurs conditions de travail » réalisée de juin à août 2008 par l'ARACT Martinique auprès de 600 salariés :

- 20% des salariés des entreprises de 6 à 10 salariés signalent que leurs conditions d'hygiène et de sécurité sont problématiques ;
- 36% déclarent que leurs conditions de travail sont difficiles ;
- 39% déclarent que leur travail a des répercussions sur leur état de santé.

Objectifs :

Favoriser le dialogue social et les accords d'entreprises ou inter-entreprises dans et pour les très petites entreprises sur ces questions.

Description de l'action :

Introduction de thématiques en lien avec la santé, la sécurité et les conditions de travail :

- Dans les travaux des Commissions Paritaires créées dans le cadre de l'Accord Interprofessionnel sur le « droit syndical, dialogue social et conditions de travail » du 3 avril 2010 ;
- Dans les travaux de la Commission Innovation Sociale (CIS) de l'ARACT ;
- Dans les travaux de la Commission Paritaire Régionale.

Service pilote :

- ARACT

Indicateurs :

- Nombre d'accords (territoriaux, de branches ou d'entreprises) incluant des mesures en matière de santé et sécurité au travail et concernant les salariés de TPE ;
- Nombre de chantiers ouverts par les partenaires sociaux sur ces questions.

Partenaires

- DIECCTE
- Partenaires sociaux.

AXE 4**Pilotage du plan, communication, développement et diversification des outils pour une effectivité du droit****OBJECTIF 12 : Construire des partenariats nationaux et territoriaux****FICHE ACTION N°18****Construire ou renforcer des partenariats régionaux****Constats :****Objectif :**

- Renforcer la cohérence des actions locales ;
- Contribuer à assurer la visibilité de la politique de Santé Sécurité au Travail.

Description de l'action :

- Poursuivre et développer un partenariat actif de la Direction des Risques Professionnels de la CGSS avec les Associations de Médecine du Travail, afin de partager nos savoirs et mettre en synergie nos compétences ainsi que nos moyens, au service de la Santé Sécurité au Travail des salariés des entreprises du régime général de la Martinique et ARACT ;
- mettre en place un programme de prévention des risques professionnels avec les Artisans et Travailleurs Indépendants, les organismes consulaires (Chambre des Métiers, CCIM, Chambre d'Agriculture) ;
- mettre en place les programmes d'action (notamment de formation) avec les Responsables de la fonction publique territoriale ;
- organiser ou participer à des actions de communication en direction du grand public et des cibles spécifiques, sur les thèmes prioritaires définis.

Service pilote :

- Direction des Risques Professionnels de la CGSS

Indicateurs :

- Nombre de conventions, de programmes, de prévention ou d'actions de communication réalisés avec des partenaires.

Partenaires :

- Services de Santé au Travail ;
- Services de l'Etat ;
- Collectivités Territoriales ;
- Chambres consulaires ;
- Caisse du RSI ;
- ARACT.

Eléments de calendrier :